

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1874.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant l'aliéna- tion de biens domaniaux.

(Voir les N°s 147 et 171 de la Chambre des Représentants, et le N° 74 du Sénat.)

Présents : MM. LAUREUX Président, COGELS-OSY, le BARON BETHUNE, le
Marquis DE RODES, Vice-Président, et BISCHOFFSHEIM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement nous demande de pouvoir vendre aux conditions indiquées dans l'Exposé des motifs les biens désignés dans le tableau annexé au Projet de Loi.

	HECT.	ARES.	CENT.
1° Un terrain situé à Mons, contenance	0	52	25.
2° Un terrain situé à Gand	0	44	52.
3° Des terrains situés à Nieuport	26	52	82.
4° La maison hanséatique d'Anvers.			
5° Un îlot de la Meuse dans la commune de Visé.			
6° Ancien couvent des Jésuites de Liège, à vendre aux hospices civils à Liège	2	82	40.

La vente des terrains de Mons, de Gand et de Nieuport doit avoir lieu de la main à la main au profit de ces villes.

La maison hanséatique d'Anvers et l'îlot de Visé seront exposés en vente publique.

D'après les prévisions du Gouvernement, le prix total à réaliser pourra atteindre le chiffre de fr. 1,777,157 »
plus pour la vente aux hospices de Liège 485,650 50

L'exposé des motifs fournissant toutes les explications désirables au sujet de l'aliénation de ces propriétés, votre Commission des Finances s'en réfère à ces explications et aux deux lettres de M. le Ministre des Finances, annoncées au Rapport fait par la Section centrale à la Chambre des Représentants.

En conséquence, votre Commission des Finances vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet.

Le Président,
C.-J.-J. LAUREUX.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.